

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Vote des taxes directes locales pour l'année 2024.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 06
Absents excusés : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 8 mars 2024.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 mars 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 8 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Jean-Côme RIVIÈRE – Olivier LUCAS – Jean-Marie GÉRARD – Georges GÉRAULT – Paul-Etienne LEGRAIS – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON **ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD**
MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON**
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ **ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS**
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS**
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN**
M Sébastien MÉRIAUX **ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS**

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 28 mars 2024 et publiée sur le site internet de
la mairie le 28 mars 2024
Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'article 1639A du Code Général des impôts ;
 VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
 VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
 VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
 VU les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
 VU le budget primitif 2024 ;
 VU l'avis de la commission communale des finances ;
 CONSIDÉRANT que la municipalité entend poursuivre son programme auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
 CONSIDÉRANT que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,
 LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ADOpte les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,31 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 43,16 %
- Taxe Habitation : 6,61 %

PRÉCISE que les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de taxe foncière pour l'année 2024, sont répartis comme suit :

TAXES	TAUX (en %)	BASE N (en €)	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,31	5 133 000	1 453 152
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,16	20 900	9 020
Taxe Habitation	6,61	200 700	13 266
TOTAL			1 475 438

PRÉCISE que l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 se calcule comme suit :

TAXES	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties	1 462 172
Autres taxes (TH hors résidences principales et locaux vacants)	13 266
Allocations compensatrices et DC RTP (notification prévisionnelle DGFIP)	227 445
Contribution coefficient correcteur (égal à 0,841996)	-265 005
TOTAL des ressources fiscales prévisionnelles	1 437 878

ANNEXE à la présente délibération, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

PRÉCISE que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le

02 AVR. 2024
Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN